

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: (15): Supplément au No 15 de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

résumé, M. l'intendant Vigo-Rousillon, officier d'érudition et d'expérience, a défendu fort spirituellement l'intendance française des reproches injustes qu'on lui avait adressés. Il n'a point été aussi heureux dans ses projets de réformes. Un louable esprit de corps l'a fait dévier des bons principes et envisager à un point de vue trop étroit l'importante fonction du commandement des armées. A l'en croire, il faudrait réduire bientôt les opérations à de grandes expéditions fourragères. On subordonnerait tout à la question des vivres et de l'administration, tandis que l'administration doit au contraire seconder les opérations. Il va sans dire qu'on suppose le commandant en chef assez raisonnable pour ne pas ordonner des opérations impossibles au point de vue administratif. M. Vigo-Rousillon ne fait pas toujours cette supposition, et il pense que le grand état-major doit avoir son mentor dans la personne de l'intendant-chef. Ainsi ses idées ingénieuses ne font qu'exagérer les vices actuels de l'intendance française, déjà trop puissante, sans parler aux fautes d'état-major dont elle pâtit trop souvent, comme tout le reste de l'armée, par l'effet naturel de la hiérarchie.

Notre *commissariat des guerres* suisse, mieux organisé à plusieurs égards que l'intendance française, a certainement besoin d'améliorations. Mais celles qu'il avait mises à l'étude se ressentaient trop des doctrines de M. Vigo-Rousillon pour apparaître comme un progrès. En qualifiant simplement ce projet de pièce « curieuse et étonnante, » nous ne croyons pas lui avoir fait tort.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons, les circulaires suivantes :

Berne, le 18 juillet 1872.

Plusieurs commandants d'écoles militaires fédérales nous ont transmis des rapports desquels il résulte qu'un certain nombre de Cantons ne se conforment pas à l'arrêté fédéral du 20 décembre 1869 qui leur prescrit de délivrer à leurs troupes les règlements nécessaires ou qu'ils ne s'y conforment que très imparfaitement.

Cet inconvénient est grave et nuit considérablement à l'instruction, car non seulement les sous-officiers et soldats sont privés pendant le service des moyens de répéter avec les règlements, les théories qui leur sont données, mais ils sont en outre empêchés lorsqu'ils sont rentrés chez eux de se tenir au courant de ce qu'ils ont appris au service.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer que pour l'avenir, nous autorisons les commandants des écoles fédérales à pourvoir les cadres et les recrues, aux frais des Cantons respectifs, des règlements qui ne leur auront pas été délivrés.

Nous vous adresserons prochainement un nouvel état complété des ordonnances et règlements militaires fédéraux actuellement en vigueur.

Berne, le 25 juillet 1872.

L'Assemblée fédérale, dans sa séance du 20 juillet courant, a adopté le postulat dont la teneur suit :

« Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que la loi sur l'organisation militaire fédérale soit ponctuellement exécutée dans les Cantons, spécialement en ce qui concerne la durée du service dans la landwehr. »

Ensuite de ce postulat, nous vous invitons à nous faire savoir jusqu'au 15 août prochain :

1^o Quelle est la durée du service de la landwehr pour les différentes armes de votre Canton.

2^o A quelles années de naissance appartiennent actuellement les hommes qui font partie de votre landwehr.

3^o A quel moment y aura-t-il un nouveau passage de la réserve dans la landwehr et une sortie de cette dernière ?

Quelle sera en outre la classe qui sortira de la landwehr.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

En réponse à un passage de l'important mémoire de M. le capitaine d'artillerie Mallet, intitulé « Quelques réflexions au sujet du train d'artillerie suisse » lu à l'assemblée des officiers du 8 décembre 1871 et publié dans notre n° 10 de 1872, on nous communique les lignes ci-dessous :

« *La Revue militaire suisse* a publié il y a quelque temps un travail de M. le capitaine d'artillerie Mallet dans lequel, à côté d'autres observations intéressantes, l'auteur exprimait son regret de ce que la régie fédérale, quand elle achète des chevaux, ne s'adresse pas aux éleveurs du pays.

« Cet article paraissait au moment où le Département militaire fédéral s'occupait d'un nouvel achat de chevaux pour une somme de 20,000 fr. L'idée émise par M. Mallet parut au Département devoir être expérimentée et M. Cérésolle donna l'ordre à la régie de faire un appel aux éleveurs indigènes. Cet appel a été fait par la voie des journaux les plus répandus de la Suisse française et de la Suisse allemande. Il est resté à peu près complètement sans résultat. La plupart des chevaux offerts étaient de provenance étrangère, ce qui évidemment n'atteignait pas le but. Du canton de Vaud trois offres seulement ont été faites.

« On peut donc considérer actuellement du moins l'idée émise par M. le capitaine Mallet comme sans application pratique. »

France. — *L'Avenir militaire* résume comme suit les résolutions délibérées par la commission de réorganisation :

1° Le recrutement de l'armée active sera celui des réserves territoriales ;

2° L'armée active sera toujours organisée en divisions et brigades et les services administratifs correspondront à ces unités par leur fractionnement ;

3° Les cadres seront maintenus au complet du pied de paix et ils se grossiront, en guerre, d'officiers auxiliaires auxquels ce passage dans l'armée ne confèrera aucun droit d'y rester ;

4° La France sera partagée en douze régions militaires, correspondant à douze corps d'armée. Trois corps d'armée, dits *mobiles*, destinés à tenir les garnisons de Paris et de Lyon, un corps en Algérie, un corps d'armée dit du littoral, donneront, en les joignant aux douze corps territoriaux, dix-sept corps d'armée ;

5° En dehors de ces dix-sept corps, un corps de cavalerie de quatre divisions à quatre régiments et une réserve d'artillerie de six régiments seront fournis ;

6° L'armée se composera de 157 régiments d'infanterie, de 76 régiments de cavalerie, de 36 régiments d'artillerie et de 6 régiments du génie.

— M. le président de la République utilise sa villégiature de Trouville à essayer de nouvelles pièces d'artillerie de campagne se chargeant par la culasse. Deux de nos récentes pièces de 8 y figurent. M. le lieutenant-colonel fédéral de Saussure, de Genève, a accompagné ces pièces et a obtenu l'autorisation d'assister aux expériences de tir, très secrètes d'ailleurs.

Espagne. — L'insurrection qui agitait le nord de l'Espagne touche à sa fin, et sous peu l'ordre normal sera complètement rétabli.

— Les derniers numéros de la *Revista militar contemporanea* contiennent, à côté d'importantes études sur l'Allemagne du Nord et divers autres articles intéressants, une revue de la presse nationale et étrangère qui montre qu'on suit attentivement en Espagne tout ce qui se passe dans le monde militaire. Nous devons tous nos remerciements à la *Revista* pour la bienveillance extrême avec laquelle elle daigne parler de notre modeste *Revue militaire suisse* et de son rédacteur en chef.